Image not found or type unknown

J’ai un contrat 39h

Par **micas81**, le **10/04/2019** à **13:04**

Bonjour, j’ai un contrat de 39h semaine hors mon patron me fait travail que 36,5h.

Ce qui est embêtant c’est que je suis toujours redevable alors que normalement si mon employeur me ferais des emplois du temps correspondant à 39h j’aurais pas à lui devoir .

la question est , est ce que je suis vraiment redevable de ces heures alors que je suis d’accord pour les 39h et que ce n’est pas ma faute s’il me fait pas bosser ces heures là .

merci

Par **janus2fr**, le **10/04/2019** à **13:29**

Bonjour,

L'employeur doit respecter le contrat de travail. Il doit donc vous fournir du travail pour l'horaire qui y est indiqué, ici 39 heures par semaine.

S'il ne le fait pas, il doit cependant vous payer le salaire contractuel prévu pour ces 39 heures.

Et bien sur, les heures non effectuées par la faute de l'employeur qui ne vous fournit pas de travail ne sont pas à récupérer...

Par **Cabinet-Vanneau**, le **11/04/2019** à **12:26**

Bonjour,

Je vous confirme que votre employeur est tenu de vous fournir du travail pour la durée prévue par contre contrat.

Et, s'il ne vous fournit pas un travail suffisant il commet un manquement à ses obligations contractuelles à votre égard.

En outre, il est tenu, sauf s'il démontre que vous avez refusé de travailler ou que vous ne vous tenez pas à sa disposition, de vous verser l'intégralité de votre salaire calculé sur 39

heures, peut important que l'intégralité de ces heures ne soient pas effectuées, par sa faute.

Bien à vous,

Camille Vanneau

Avocate au Barreau de Paris

Par **micas81**, le **11/04/2019** à **13:03**

Merci beaucoup .

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés